

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Comité syndical

du mercredi 26 février 2025

*La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, GONNET Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, LEYDON Louis, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, FRISON Michel, MAGNE Jean Claude, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, ARNOUX Frédéric, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, BERAUD Michel, VERRIER Jean Luc, MILLE SCHAACK Françoise.

Etaient en distanciel : CLAEYMAN Jean Pierre, BRIOULLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, NICOLAS Gérard, BETTI Alain.

BOREL Daniel a donné pouvoir à ARNAUD Jean Michel.

Soit onze collègues représentés par trente-deux délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

Etaient excusés : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, BOREL David, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, BLANC Renault, CANNAT Marcel, AMOURIQ René, JOANNET Michel, DELAUP Luc, GANDOIS Jean Pierre, BILLON TYRARD Jacques, BERAUD Josiane, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, MICHEL Gérard, LEMONNIER Kévin, BOREL Daniel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Secrétaire direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

Le Président remercie les élus pour leur présence et passe à l'ordre du jour.

PARTIE I

I. Affaires Générales

1.1 Présentation des délibérations prises en réunion de Bureau du 30 janvier 2025

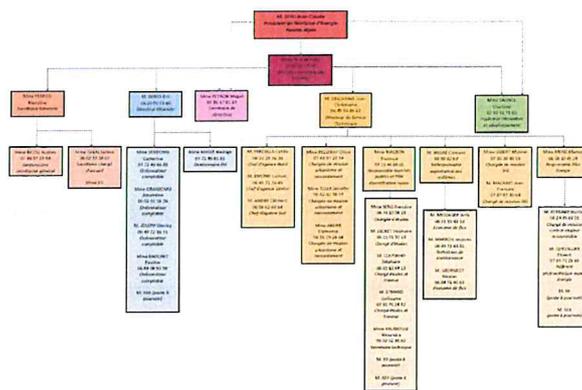
Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 30 janvier 2025 :

2025-01B TE05 Adoptée à l'unanimité	Renouvellement de partenariat pour l'accès de la recharge publique aux véhicules électriques du Département des Hautes-Alpes
2025-02B TE05 Adoptée à l'unanimité	Présentation nouvel organigramme
2025-03B TE05 Adoptée à l'unanimité	Modification de la mise en place du temps partiel
2025-04B TE05 Adoptée à l'unanimité	Tableau des effectifs de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
2025-05B TE05 Adoptée à l'unanimité	Plan de financement pour les études de faisabilité du réseau de chaleur sur la commune de Tallard

Le Président explique rapidement que la délibération 2025-01B TE05 permet aux agents du Département des Hautes-Alpes d'avoir accès aux bornes de recharge du réseau Eborn afin de pouvoir recharger gratuitement les véhicules électriques du Département lors de leurs déplacements.

Concernant la délibération 2025-02B TE05, il rappelle aux élus qu'en février 2024, le Directeur Général des Services est parti en détachement pour un autre poste, qu'en juin 2024, la Directrice Administrative et Financière est partie en mutation, et que suite à cela, l'embauche d'un nouveau Directeur Général des Services s'est avérée nécessaire. Ces départs ont déstabilisé les équipes mais ces dernières ont bien tenu et il les en remercie. C'est la Directrice du Service Technique de l'époque qui est devenue Directrice Générale des Services après avoir passé les entretiens d'embauche. Après son recrutement, le Président lui a demandé de réfléchir sur une organisation des

services pour ce début d'année. Il présente donc l'organigramme ci-après :



Ce dernier est accessible de façon plus visible sur le site internet du Syndicat.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. – Pas d'observation.

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat ou sur le site internet www.syme05.fr

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. – Pas d'observation.

1.2 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2024

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2024 qui leur a été notifié en même temps que les convocations. – Pas d'observation.

- Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1.3 Délégation de pouvoir et d'organisation pour les opérations d'ordre électrique

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du départ de l'ancien Directeur Général des Services en

février 2024, le comité syndical avait modifié la délibération de pouvoir et d'organisation pour les

opérations d'ordre électrique en remplaçant « DGS » par « DST » pour que cette dernière ait le rôle « d'employeur au sens du code du travail pour les opérations sur les installations électriques ». Ce titre doit en effet revenir à la personne habilitée afin d'être conforme au cadre d'intervention de la norme NFC 18-510.

La Directrice du Service Technique de l'époque est devenue Directrice Générale des Services.

Il convient alors de remodifier cette délibération en remettant « DSG » à la place de « DST ».

Il rappelle que le Président, en tant qu'exécutif du Syndicat, est le chef de l'administration territoriale. Il est le supérieur hiérarchique des agents du Syndicat. Il dispose ainsi du pouvoir d'organiser les services comme il le souhaite ainsi que de nommer et promouvoir les agents.

En matière de responsabilité des opérations sur les ouvrages électriques en exploitation du Syndicat ou lors des études et travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, les agents du syndicat doivent se conformer au cadre de travail de la norme NFC18-510.

Il est donc nécessaire de séparer les fonctions du pouvoir exécutif par rapport à celui de l'employeur et chef d'établissement.

Le chef d'établissement organise les modalités du service d'exploitation et assume la responsabilité d'exploitation :

- désignation du chargé d'exploitation de l'instant,
- gestion du planning d'astreinte.

Il demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu la norme CF 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique ;

Vu la délibération 2023-17AG du 10 mai 2023 donnant délégation de pouvoir et d'organisation au DGS pour les opérations d'ordre publique ;

Vu la délibération 2024-01AG TE05 du 29 janvier 2024 modifiant la délégation de pouvoir et d'organisation au DST pour les opérations d'ordre publique ;

Considérant qu'en matière de sécurité électrique, la norme NF C18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique doit s'appliquer.

Considérant qu'avec le changement de poste de la DST en tant que DGS au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de revoir sa désignation comme chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510 et sa désignation comme employeur chargé des responsabilités édictées par la norme NFC18-510 ;

Le Président expose :

Le Président, en tant qu'exécutif du Syndicat, est le chef de l'administration territoriale. Il est le supérieur hiérarchique des agents du Syndicat. Il dispose ainsi du pouvoir d'organiser les services comme il le souhaite ainsi que de nommer et promouvoir les agents.

En matière de responsabilité des opérations sur les ouvrages électriques en exploitation du Syndicat ou lors des études et travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, les agents du Syndicat doivent se conformer au cadre de travail de la norme NFC18-510.

La mise en œuvre des prescriptions hiérarchiques de la norme ci-avant référencée nécessite de séparer le rôle de l'employeur de l'administration générale de la collectivité par rapport au chef d'établissement visé à l'article 3.1.5 de la norme et de la notion d'employeur responsable de l'attribution des titres d'habilitation électrique.

La délégation de pouvoir des fonctions issues de la norme NFC18-510 doit émaner du conseil syndical. Il est donc nécessaire de séparer les fonctions du pouvoir exécutif par rapport à celui de l'employeur et chef d'établissement.

Le chef d'établissement organise les modalités du service d'exploitation et assume la responsabilité d'exploitation

- Désignation du chargé d'exploitation de l'instant
- Gestion du planning d'astreinte

Le chargé d'exploitation désigne en fonction des opérations à réaliser, le chargé de consignation, le chargé d'intervention et le chargé des opérations spécifiques.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- Désigner la Directrice Générale des Services comme chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510.»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel*

⇒ *La délibération 2025-01AG TE05 est adoptée à l'unanimité*

II. Ressources Humaines

2.1 Appel d'offres du Centre de Gestion des Hautes Alpes concernant l'assurance statutaire pour les agents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Marylin Taix rappelle aux élus que TE05 est lié au Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) pour les assurances statutaires garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident ou de maladies imputables ou non au service. Le CDG05 va relancer un marché pour la période de 2026-2030.

Il est proposé aux élus ce jour de délibérer pour donner pouvoir au CDG05 de lancer ce marché sans pour autant que cela n'engage TE05. Le Syndicat sera en effet libre d'adhérer au marché ou non en fonction des retours.

Le Président remercie Marylin Taix pour ses précisions et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Le Président expose :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est actuellement dans le groupe de contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes (CDG05) qui arrive à terme au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration du CDG05 a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des

employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- Article 1er : de Charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;

- Article 2 : de Préciser que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

- Article 3 : d'Engager le Syndicat à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations*. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2025-02AG TE05 est adoptée à l'unanimité.**

III. Finances

3.1 Participations des communes ou pétitionnaires de droit privé 2025 au titre des travaux effectués en 2024

Le Président informe les élus qu'à la suite de la mise en place des participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques, il convient, pour suite de l'exercice 2024, de délibérer pour que les services puissent solliciter les communes sur leur participation 2025 au titre des travaux réalisés en 2024.

Eric Denys présente le tableau annexé au projet de délibération. Ce dernier détaille les travaux effectués sur l'année 2024 par commune.

Il y a un total de 28 communes concernées pour un montant de 1 460 546.37 € de travaux et 526 151.63 € de participation communale pour 2025 sur les travaux effectués en 2024.

Ce sont essentiellement des travaux esthétiques ou de sécurisation. Les taux de participation des communes sont de 50 % lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux électrique et infrastructure de communication électronique (ICE). Lorsqu'il n'y a que des ICE, la participation communale est de 80% et lorsqu'il n'y a que du réseau électrique, la participation communale sur de la moyenne tension (HTA) est de 70% et sur de la basse tension (BT) de 30%.

Le Président remercie Eric Denys, il précise qu'il a demandé aux services de savoir si le Syndicat est obligé de délibérer chaque année pour ces participations communales. Il demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et notamment ses articles :

▪ L. 1111-10 ; L. 1425-1 ; L. 2224-35 ; L. 2224-36 ; L. 5212-26 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 322-6 ;

Vu les articles L. 49 et D. 407-6 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu les accords du 7 juillet 2013 entre le Syndicat et l'opérateur de communications électroniques France Télécom (devenu Orange) ;

Vu la convention d'occupation des appuis de distribution d'énergie électrique entre Enedis, SFRFTTH (devenu XPFibre) et le Syndicat du 23 octobre 2019 et son avenant du 27 mai 2020 ;

Vu les accords de location des occupations des ouvrages de communications électroniques entre le Syndicat et les opérateurs faisant suite à la mise à disposition du patrimoine du syndicat pour le service universel de téléphonie (Orange) et pour le développement du très haut débit numérique (XPFibre) ;

Vu la délibération n° 2023-66AG du Syndicat du 17 octobre 2023 modifiant la « participation des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électroniques et communications électroniques » ;

Vu la délibération n° 2024-46AG TE05 du 19 juin 2024 actualisant le taux d'indemnité aux contributions des adhérents – travaux coordonnés ;

Le Président expose :

Par délibération prise au comité syndical du 17 octobre 2023, le Syndicat a décidé de modifier les sollicitations de ses communes membres pour leur participation selon le type de travaux demandés et l'éligibilité des financements.

Dans le cadre des dispositions visées dans la délibération n°2023-66AG du 17 octobre 2023, il est proposé au comité syndical de donner délégation au Président de solliciter les participations au titre des travaux de l'année N-1 durant son mandat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Solliciter des communes, suivant les participations présentées en annexe, pour un montant total de 526 151,63 € au titre des travaux effectués en 2024 ;
- de Dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- de Conserver les règles de participation, des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé concernant les travaux esthétique, mentionnées dans la délibération 2023-66AG TE05 du 17 octobre 2023.
- d'Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires aux recouvrements des participations communales durant sa durée de mandat.

Et son annexe :

**PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 AU TITRE DES TRAVAUX
EFFECTUES EN 2024**

N° AFFAIRE	COMMUNE	AFFAIRE	TYPE	TAUX DE COTISATION	MANDATS 2024 + ETUDES 2023 TTC	PARTICIPATION 2024
23003	ARVIEUX	Enf BT poste GOUDINE	Enfouissement	50%	66 569,22 €	27 737,18 €
23006	BARATIER	Enf HTA Haut Village pst BARATIER	Enfouissement	20%	77 779,57 €	12 963,26 €
22017	BREZIERIS	ENF BT Hameau Poste Le Bez	Enfouissement	50%	546,33 €	273,17 €
22004	CHAMPOLEON	ENF BT Les clots Poste Crupillouse	Enfouissement	50%	12 350,86 €	5 146,19 €
22011	CHATEAUROUX LES ALPES	ENF HTA Poste Font Molines	Enfouissement	20%	16 786,90 €	2 797,82 €
22014	CHATEAUVIEUX	ENF HTA/BT Poste Pierre Taillée et Marin	Enfouissement	50%	80 892,08 €	33 705,04 €
21080	EYGLIERS	Enf Chef-lieu Pst ALAYS	Enfouissement	50%	260,18 €	108,41 €
22058	FREISSINIÈRES	Enf BT Les GIRAUDS	Enfouissement	20%	720,00 €	120,00 €
23014	LA BEAUME	Enf BT poste LA BEGUE	Enfouissement	50%	169 775,69 €	70 739,87 €
23082	LA FAURIE	'Enf BT Poste PUSTEAU'	Enfouissement	50%	11 118,13 €	4 632,56 €
22001	LA GRAVE	Coordination HTA/BT Les terrasses	Enfouissement	20%	4 145,33 €	690,89 €
23074	LA ROCHE DE RAME	'Sécu poste LE MAS rive droite'	Sécurisation	80%	53 530,81 €	11 096,72 €
22015	LA SAULCE	"Enf BT Fontchaude pst LA ROMANE"	Enfouissement	50%	67 567,29 €	28 153,04 €
23022	LARAGNE	Coord BT Av Pasteur poste FELIX	Coordination	20%	39 295,26 €	6 549,21 €
21089	LARDIER ET VALENCA	ENF HTA/BT Pré de Clare	Enfouissement	50%	12 570,29 €	5 454,91 €
21086	LE DEVOLUY	ENF BT L'Enclus	Enfouissement	20%	6 007,18 €	1 001,20 €
23084	LE GLAIZIL	'Enf BT Poste LESDIGUIERES'	Enfouissement	50%	101 512,31 €	42 296,80 €
23081	LES ORRES	Enf BT Postes SAGNETTES et LA LOUBIERE	Enfouissement	50%	130 788,35 €	54 495,15 €
20094	MONTROND	SEC Poste Montrond	Sécurisation	80%	1 725,91 €	1 380,73 €
23030	NEFFES	'Renforcement poste Les DEVES'	Renforcement	80%	14 020,36 €	11 216,29 €
22016	ROUSSET	ENF HTA Château T2	Enfouissement	20%	47 480,30 €	8 080,29 €
22104	ST FIRMIN	SECU POSTE LOT CHAIX	Sécurisation	80%	124 603,28 €	21 935,91 €
22008	STE COLOMBE	ENF BT Les Begües Tr Est	Enfouissement	50%	127 119,98 €	52 966,68 €
23002	VALLOUISE-PELVOUX	Sup poste tour VALLOUISE	Suppression	50%	3 613,93 €	1 505,81 €
21019	VARS	Coordination Allées Jeanlin et Briata	Enfouissement	50%	4 419,80 €	2 209,90 €
22005	VEYNES	Coordination Avenue des Martyrs	Enfouissement	50%	123 358,83 €	51 399,52 €
21085	VILLAR LOUBIERE	ENF BT Chef Lieu	Enfouissement	50%	61 710,77 €	25 712,82 €
21084	VILLARD ST PANCRACE	ENF BT CH DE VIBOURELLE	Enfouissement	50%	100 277,43 €	41 782,26 €
Total	28				1 460 546,37 €	526 151,63 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ *La délibération 2025-03AG TE05 est adoptée à l'unanimité.*

3.2 Cotisations A et B de l'éclairage public 2025 au titre de l'année 2024

Eric Denys rappelle aux élus que le règlement intérieur d'éclairage public en vigueur prévoit deux sortes de cotisations :

- La cotisation A qui correspond à la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage : cette dernière est assurée par un prix forfaitaire annuel ;
- La cotisation B qui correspond à une contribution sur les factures de dépenses liés au renouvellement, fourniture et pose (FO&P), des

sources lumineuses et aux travaux nécessaires sur les réseaux, réalisées dans le courant de l'année pour assumer le service d'éclairage.

Il présente les tableaux des cotisations A et B annexés au projet de délibération.

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observations.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu la délibération 2024-50AG du 19 juin 2024 modifiant le règlement intérieur Eclairage public approuvé le 16 mars 2023.

Vu les conventions de mise à disposition des installations d'Eclairage Public des communes de Saint Chaffrey, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Tallard, Montgenèvre, La Grave, Névache, Val des Prés et Villar d'Arène signées avec le Syndicat.

Le Président expose :

Par délibération prise au comité syndical du 19 juin 2024, Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 a validé le règlement intérieur éclairage public. Le financement annuel du service global est calculé avec une partie fixe (cotisation A) suivant le nombre de points lumineux de l'adhérent et une partie variable (cotisation B) suivant les travaux et interventions effectués sur les infrastructures d'éclairage public mises à disposition au Syndicat.

Dans le cadre des dispositions visées dans la délibération n°2023-50AG du 19 juin 2024, il est proposé au comité syndical de solliciter les cotisations A au titre de l'année 2025 et les cotisations B au titre l'année 2024 aux communes ayant mis à disposition leurs installations d'éclairage public au Syndicat, selon l'annexe jointe.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical :

- de Solliciter des communes, les cotisations présentées en annexes, pour un montant total de 167 308,30 €
- de Dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- d'Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à leur recouvrement.

Et ses annexes :

COTISATION A POUR L'ANNEE 2025					
COMMUNE	Nombre de point LED	Nombre de point autres	Prix LED révisé	Prix autre révisé	COTISATIONS 2025
MONTGENEVRE	94	368	15,35 €	21,93 €	9 513,14 €
LA GRAVE	87	113	15,35 €	21,93 €	3 813,54 €
NEVACHE	30	112	15,35 €	21,93 €	2 916,66 €
VAL DES PRES	48	104	15,35 €	21,93 €	3 017,52 €
VILLAR D'ARENE	22	89	15,35 €	21,93 €	2 289,47 €
SAINT CHAFFREY	91	558	15,35 €	21,93 €	13 633,79 €
PUY-SAINT-PIERRE	22	140	15,35 €	21,93 €	3 407,90 €
PUY-SAINT-ANDRE	13	105	15,35 €	21,93 €	2 502,20 €
TALLARD	205	572	15,35 €	21,93 €	15 690,71 €
TOTAL 2025					56 784,93 €

Index de révision TP12c :

01/01/2022	116,1
connu au 01/01/2025	127,3

Prix LED 2022	14,00 €
Prix LED révisé	15,35 €
Prix autre source 2022	20,00 €
Prix autre source révisé	21,93 €

COTISATION B POUR L'ANNEE 2025				
COMMUNE	Montant des interventions et travaux 2024	Montant des interventions optionnelles	MOA 5%	COTISATIONS 2025
MONTGENEVRE	38 545,60 €		1 927,28 €	40 472,88 €
LA GRAVE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
NEVACHE	1 078,69 €		53,93 €	1 132,62 €
VAL DES PRES	5 313,17 €		265,66 €	5 578,83 €
VILLAR D'ARENE	3 672,50 €		183,63 €	3 856,13 €
SAINT CHAFFREY 2024	3 143,63 €		157,18 €	3 300,81 €
PUY-SAINT-PIERRE 2024	5 736,60 €		286,83 €	6 023,43 €
PUY-SAINT-ANDRE 2024	28 027,22 €		1 401,36 €	29 428,58 €
TALLARD	19 742,94 €		987,15 €	20 730,09 €
TOTAL 2024	105 260,35 €	0,00 €	5 263,02 €	110 523,37 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations*. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ *La délibération 2025-04AG TE05 est adoptée à l'unanimité.*

3.3 Décision modificative n° 1 – budget général

Eric Denys informe les élus que cette décision modificative au budget général est la première de l'année 2025 et qu'elle concerne un remboursement de trop perçu sur des titres effectués sur les années précédentes. Il est donc proposé d'inscrire en dépense au chapitre 13 « subvention d'investissement » 24 000 € et de diminuer en parallèle la dépense au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 24 000 €.

Il informe les élus que le projet de décision modificative affiché et présenté est différent de celui

qui leur a été envoyé. Il a en effet été rajouté un « compte 458 ». Le principe est de diminuer le « compte 458 » général voté au budget primitif et de l'attribuer à un compte spécifique dédié au chantier.

La décision modificative est équilibrée.

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

«

05164 Code INSEE	TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458125300 : ICE	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458125300 : ICE	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458125301 : CHATEAUVIEUX Enf HTA poste LES MARINS	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458125301 : CHATEAUVIEUX Enf HTA poste LES MARINS	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458225300 : ICE	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 458225300 : ICE	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
R-458225301 : CHATEAUVIEUX Enf HTA poste LES MARINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL R 458225301 : CHATEAUVIEUX Enf HTA poste LES MARINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	72 000.00 €	72 000.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. -Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.

⇒ La délibération 2025-05AG TE05 est adoptée à l'unanimité.

3.4 Convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par Territoire d'énergie Hautes-Alpes dans le cadre des articles L2224-35 et L.2224-36 du code général des collectivités territoriales entre le Syndicat et la commune de Neffes

Déport de Louis Mioulane pour ce point

Le Président informe les élus que la commune de Neffes a réalisé des travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre du « raccordement lotissement L'AUCHES ».

Le Syndicat, propriétaire et gestionnaire de 207.60 km d'infrastructure de communications électroniques sur le département, met en location ses réseaux auprès des différents opérateurs de téléphonie mobile et est intéressé par le rachat de cette infrastructure.

Marylin Taix précise que ce cas s'inscrit dans le cadre de travaux d'aménagement d'un lotissement pour lequel la Mairie avait ses propres marchés qui comprenaient la réalisation d'infrastructure de communication électronique.

Depuis plusieurs années, TE05 a différentes conventions avec les opérateurs de communication électronique de location des infrastructures de communications électroniques. De ce fait TE05 dispose d'un patrimoine d'environ 80km qu'il souhaite augmenter sur des secteurs pouvant intéresser les opérateurs (*là où il a de l'utilisation des opérateurs de ce génie civil*). En rachetant l'ouvrage, TE05 en devient propriétaire et exploitant.

La location de « fourreau » avec XP Fibres est à 1.20 € le mètre et avec Orange à peu plus de 1 € le mètre indexé chaque année depuis 2022.

Le budget de l'année s'autoalimente avec les locations qui permettent à TE05 d'acheter du patrimoine supplémentaire en fonction du gain de ce que rapporte la location des ouvrages.

Jean Michel Arnaud demande au Président s'il est possible de préciser le coût financier.

Marylin Taix précise aux élus que le coût de rachat de ce réseau est de 58 550 € TTC pour un linéaire de 970 mètres de tranchée, 4 150 mètres de fourreaux et fourniture et pose de 44 chambres de tirage. Le rachat représente le coût des travaux sur la base de facture étant donné que les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché.

Le Président remercie Marylin Taix pour ses explications et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,*

Vu l'article L 2224-35 du CGCT concernant les modalités administratives et financières des infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques,

Vu protocole de mise à disposition et de location d'accueil pour les réseaux de communications électroniques en date du 20 janvier 2022 entre le SyMÉnergie05 (devenu depuis Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, et ci-après dénommé le Syndicat) et ORANGE,

Vu la convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques issue de la délibération 2019-29AG du 1er juillet 2019,

Vu l'article L.3112-1 du code général des propriétés publiques qui prévoit que "les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public",

Vu la délibération 2023-73AG du Comité Syndical du Syndicat du 14 décembre 2023 organisant les investissements pour l'année 2024 et les contributions des adhérents,

Vu la volonté des parties d'agir efficacement à l'aménagement du quartier de l'Auche sur la commune de Neffes en privilégiant les coordinations,

Vu les contraintes budgétaires des parties ne permettant pas la simultanéité des travaux,

Vu la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 13 décembre 2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA00509223H0002 accordé le 1er décembre 2023.

Le Président expose :

Le Syndicat et la Commune de Neffes ont projeté de réaliser un programme d'aménagement du quartier de l'Auche avec la réalisation de réseaux électriques, de communications électroniques, ci-après dénommé « Opération » :

- *Opération Raccordement lotissement de l'Auche
Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4 150 ml de fourreaux et fourniture et pose de 44 chambres de tirage au réseau de communication électronique.*

Il était convenu entre les Parties que la Commune réaliserait les travaux de génie civil de communications électroniques en lieu et place du Syndicat qui devait par la suite thésauriser la valeur de fonds propres qu'il aurait dû consentir à la construction desdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les études d'exécution et plan de construction étant réalisés par le Syndicat, la Commune devait réaliser les travaux comprenant :

- Les déclarations DT/DICT ;
- Découpage, sciage des bordures de tranchées ;
- L'ouverture et l'excavation des terres d'une tranchée pour l'aménagement des réseaux ;
- La pose de sable du fond de fouille ;
- La fourniture et pose des tubes et chambres de tirage pour les infrastructures de communications électroniques ;
- La création d'un encorbellement en traversée du pont des Vachères ;
- Le remblaiement des tranchées et leur compactage ;
- La fermeture de la tranchée en enrobé ;
- Relevé géoréférencé des ouvrages en classe A ;
- Aiguillage des fourreaux et tubes

Compte tenu d'une convention délibérée par le Syndicat permettant la mise à disposition et la location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques avec tout opérateur de communications électroniques,

- Opération Raccordement quartier de l'Auche
Travaux réalisés par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4 150ml de fourreaux

Le projet de convention, ci-annexé, fixe les modalités de rachat des infrastructures concernées entre le Syndicat et la commune de Neffes faisant suite à des travaux exécutés par des entreprises de génie civil pour un montant de 43 994 euros HT soit 58 550 € TTC.

Conformément aux articles du CGCT L2224-35 et L. 2224-36 alinéa 3 le Syndicat garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de la convention et s'engagent au respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques par les accords qu'il détient avec les opérateurs.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les termes de la convention ci-annexée,
- de Donner pouvoir au Président pour signer ladite convention,
- de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents,
- de Dire que les crédits seront prévus au Budget

et son annexe :

Convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 dans le cadre des articles L2224-35 et L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales

Entre :

Territoire d'énergie des Hautes Alpes SyME05, dont le siège est situé à 491 rue des Pins ZA Grand Ile 05230 CHORGES, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil syndical du

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et :

La Commune de NEFFES dans le département des Hautes Alpes, représenté par son MAIRE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du/...../.....

Ci-après dénommée « la Commune »

Communément dénommés par « les Parties »)

Compte tenu :

- des statuts du SIVOM TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2023,
- de l'article L 2224-35 du CGCT concernant les modalités administratives et financières des infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques,

- du protocole de mise à disposition et de location d'accueil pour les réseaux de communication électronique en date du 20 janvier 2022 entre le SyMEnergie05 et ORANGE
 - de la convention de mise à disposition et de location d'infrastructure d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques issue de la délibération 2019-29AG du 1er juillet 2019
 - de l'article L.3112-1 du code général des propriétés publiques qui prévoit que "les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public",
 - de la délibération 2023-73AG du Comité Syndical de TE05 du 14 décembre 2023 organisant les investissements pour l'année 2024 et les contributions des adhérents",
 - de la volonté des parties d'agir efficacement à l'aménagement du quartier de l'Auche sur la commune de Neffes en privilégiant les coordinations,
 - des contraintes budgétaires des parties ne permettant pas la simultanéité des travaux,
- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 13 décembre 2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA00509223H0002 accordé le 1er décembre 2023,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat et la Commune ont projeté de réaliser un programme d'aménagement du quartier de l'Auche avec la réalisation de réseaux électriques, de communications électroniques, sur la commune de NEFFES ci-après dénommé « Opération » :

- *Opération Raccordement lotissement de l'Auche*
Travaux réalisés par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4 150 ml de fourreaux et fourniture et pose de 44 chambres de tirage au réseau de communication électronique.

Il était convenu entre les Parties que la Commune réaliserait les travaux de génie civil de communications électroniques en lieu et place du Syndicat qui devait par la suite thésauriser la valeur de fonds propres qu'il aurait dû consentir à la construction desdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les études d'exécution et plan de construction étant réalisés par le Syndicat, la Commune devait réaliser les travaux comprenant :

- Les déclarations DT/DICT ;
- Découpage, sciage des bordures de tranchées ;
- L'ouverture et l'excavation des terres d'une tranchée pour l'aménagement des réseaux,
- La pose de sable du fond de fouille ;
- La fourniture et pose des tubes et chambres de tirage pour les infrastructures de communications électroniques ;
- La création d'un encorbellement en traversée du pont des Vachères ;
- Le remblaiement des tranchées et leur compactage ;
- La fermeture de la tranchée en enrobé ;
- Relevé géoréférencé des ouvrages en classe A ;
- Aiguillage des fourreaux et tubes

Compte tenu qu'une convention délibérée par le Syndicat permettant la mise à disposition et la location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communication électroniques avec tout opérateur de communications électroniques,

- *Opération Raccordement quartier de l'Auche*
Travaux réalisés par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4 150ml de fourreaux

Pour faire valoir ce que de droit, le Syndicat doit acquérir la pleine propriété des infrastructures susvisées selon les modalités financières de la présente.

Il ressort de l'article L. 2224-36 du CGCT que les collectivités et établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques, sous réserve, lorsque la compétence en matière de communications électroniques définie à l'article L. 1425-1 du même code et exercée par une autre collectivité territoriale ou un

autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

Ces dispositions présentent pour les collectivités compétentes en matière de communications électroniques l'intérêt de permettre une réduction des coûts de déploiements des infrastructures de communications électroniques à l'occasion d'une opération de travaux sur le réseau de distribution électrique.

Le Syndicat, en sa qualité d'établissement public de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, et la Commune, disposant entre autres, de par la clause de compétence générale, de la compétence en matière de communications électroniques prévue, entendent s'inscrire dans ces dispositions et organiser, par la présente convention, leur mise en œuvre par le transfert des infrastructures réalisées par la Commune au Syndicat contre rachat des dépenses effectivement constatées de l'opération :

- Opération Raccordement quartier de l'Auche
Travaux réalisés par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4150 ml de fourreaux

Compte tenu que le Syndicat a signé, avec les opérateurs de communications électroniques des conventions qui fixe les modalités d'occupation légale des infrastructures mises à disposition par le Syndicat.

Pour faire valoir ce que de droit, le Syndicat doit acquérir la pleine propriété des infrastructures susvisées selon les modalités financières de la présente.

Article 1er – Définitions

Le terme CGCT désigne le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le terme de « communications électroniques » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique », tel que défini par l'article L. 32, 1° du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme de « Réseau de communications électroniques » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage », tel que défini par l'article L. 32, 2° du CPCE.

Le terme d' « Infrastructures de communications électroniques » ou « ICE » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « tout élément d'un réseau destiné à accueillir des éléments d'un réseau sans devenir lui-même un élément actif du réseau, tels que les conduites, pylônes, gaines, chambres de tirage et regards, trous de visite, boîtiers, immeubles ou accès à des immeubles, installations liées aux antennes, tours et poteaux, châteaux d'eau. Les câbles, y compris la fibre noire, ainsi que les éléments de réseaux utilisés pour la fourniture des eaux destinées à la consommation humaine ne sont pas des infrastructures d'accueil au sens du présent article », tel que défini par l'article L. 32, 22° du CPCE (ci-après « Infrastructures »).

Les « Travaux » désignent les travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique et à la maîtrise d'ouvrage ou l'entretien d'infrastructures de génie civil réalisés par le Syndicat.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les zones dans lesquelles sont réalisées les infrastructures de génie civil visées en préambule, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques ;
- D'organiser les relations entre les Parties pour la réalisation des Travaux et les modalités d'usage concernant les infrastructures de génie civil.
- De définir la propriété des ouvrages exécutés au profit du Syndicat qui en assurera directement, ou par délégation à un gestionnaire, la gestion, l'entretien et la maintenance à ses risques et périls.

Article 3 - Champ d'application de la convention

La présente convention a vocation à s'appliquer dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement du quartier de l'Auche réalisés par la commune, à l'occasion desquels la commune sera amenée, à la demande du Syndicat, à assurer la maîtrise d'ouvrage d'Infrastructures de communications électroniques qu'elle réalise.

Ces travaux concernent l'opération :

- *Opération Raccordement quartier de l'Auche*
Travaux réalisés par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 970 ml de tranchée, 4 150 ml de fourreaux

La zone de travaux est représentée sur le plan en annexe de la présente.

Article 4 - Préparation du projet

Le Syndicat est associé par la Commune à la préparation des Opérations et devra prendre en charge les études préalables à l'exécution des travaux.

Le cas échéant la Commune fournit au Syndicat l'ensemble des informations dont elle dispose nécessaires à la réalisation des travaux. La Commune pourra aider le Syndicat à la recherche des conventions de passage et faciliter les relations avec les riverains et la population locale.

D'une façon générale le Syndicat et la commune travaillent de concert pendant toutes les phases de réalisation des Opérations.

Article 5 - Réalisation des Opérations de création des ICE

Article 5.1 - Etudes

Le Syndicat s'engage à inviter la Commune à la réunion dite de « piquetage » du projet. Il s'agit de définir les contours des futurs travaux et d'en apprécier conjointement les difficultés éventuelles. Cette réunion doit permettre de préciser le planning et le phasage des Opérations.

Le Syndicat donnera à la validation des études les plans de permis de construire, schémas de principe avec section des fourreaux/tubes, liste du matériel à installer et les fonds de plan de repérage des ouvrages projetés.

Article 5.2 - Exécution des travaux

Le Commune est maître d'ouvrage des opérations en assurera, jusqu'au transfert au Syndicat matérialisé par un procès-verbal de réception, la gestion, la maintenance et l'entretien des Infrastructures réalisées.

Elle fait son affaire des dispositions légales et réglementaires applicables au chantier, et notamment de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relative à la prévention des risques et à la sécurité.

Article 6 – Réception des ICE

Préalablement aux opérations de réception, le Syndicat est invité aux réunions de chantier qui nécessiteront une discussion collégiale et peut demander un droit d'accès sur les chantiers en présence d'un représentant de la Commune. Le Syndicat peut demander d'assister à toutes les réunions de chantier sur demande à la Commune.

Le Syndicat assistera à la réunion de réception des opérations sur invitation de la Commune. Un procès-verbal de la réception des opérations par le maître d'ouvrage est transmis pour information au Syndicat. Sans remarque du Syndicat dans les 12 jours calendaires suivants, les travaux seront réputés sans réserve par les Parties.

Article 7 – Répartition des charges liées à la création de nouvelles ICE

La Commune déclare le montant des travaux par Opérations selon le tableau de répartition des coûts ci-après :

	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX: Quartier de l'Auche		
<i>Linéaires : 970 ml de tranchée, 4150 ml de fourreaux 44 chambres</i>		
Fournitures et prestations ext.	43 994 €	58 550 €
TOTAL	43 994 €	58 550 €

Il est arrêté la somme de 58 550 euros toutes taxes comprises nécessaire à l'acquisition comptable des ICE réalisées par la Commune par le Syndicat.

Les coûts sont réputés complets et tiennent compte des aléas de chantiers, des effets de coordination et des clauses de révisions de prix liées au décalage entre la date de passation des marchés de travaux éventuels et le solde du décompte général et définitif des entreprises. Une modification des montants présentés ci-avant nécessitera un accord préalable aux paiements ; matérialisé par voie d'avenant entre les Parties.

Le paiement par le Syndicat interviendra par Opération une fois le procès-verbal de réception accepté sans réserve entre les Parties. Le paiement actera la pleine propriété des ouvrage ICE au Syndicat qui devra les exploiter et les maintenir à ses risques et périls.

Le paiement pourra intervenir en une seule fois après constat des Parties de toutes les Opérations réceptionnées sans réserve.

Article 8 – Utilisation des ouvrages

Article 8.1 – Pose de câbles ou fibres optiques dans les ICE

Le Syndicat fera son affaire d'organiser la pose de câbles ou fibres optiques dans lesdites ICE avec les opérateurs de communications électroniques.

Conformément à l'article L. 2224-36 alinéa 3 du CGCT et par extension de l'article L2224-35 du CGCT, le Syndicat garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de la présente convention et s'engagent au respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Leurs interventions s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées par conventions donnant un titre légal d'occupation conformément à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 8.2 – Conclusion d'une convention de mise à disposition et de location d'infrastructures pour les réseaux de communications électroniques

Les Parties conviennent que le Syndicat proposera aux opérateurs qui utiliseront les infrastructures de génie civil objet de la présente convention, de conclure une convention de mise à disposition des Infrastructures, précisant les conditions d'occupation des Infrastructures par les réseaux de communications électroniques et les modalités de paiement des redevances de location

Article 9 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat à la Commune.

La durée de la présente convention s'étend de son entrée en vigueur jusqu'à la phase de réception des ouvrages visée à l'article 6.

Article 10 – Suivi de la convention

Un comité de suivi de la présente convention pourra être institué, il se réunira autant que de besoin durant la période des Travaux qui s'entend jusqu'à la phase de réception des ICE.

Il sera composé d'un représentant de chacune des Parties, qui pourra être accompagné de toutes personnes dont il estimera la présente utile pour les besoins de ces réunions.

Il aura notamment pour objet de :

- Suivre l'exécution des Travaux de pose de nouvelles infrastructures de génie civil pour les opérateurs
- Pour suivre globalement le patrimoine d'infrastructures de génie civil réalisées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller au respect des conditions prévues à la présente convention, relatives à la pose de câbles dans les ICE.

Article 11 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données qui leur sont communiquées dans le cadre de la présente convention à l'exception des tiers qui auront pour mission son exécution.

Elles s'engagent à informer ces personnes de la confidentialité à laquelle elles sont soumises et à prendre toute mesure permettant de préserver la confidentialité de ces documents.

La présente clause continuera de s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation ou l'échéance de la convention.

Article 12 – Annexe

Plan de zonage des opérations.



Fait à, en 2 exemplaires originaux le

«

Le représentant de la Commune

Le Président du Syndicat »

Il demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel*

⇒ **La délibération 2025-06AG TE05 est adoptée à l'unanimité.**

3.5 Convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par Territoire d'énergie Hautes-Alpes dans le cadre des articles L2224-35 et L.2224-36 du code général des collectivités territoriales entre le Syndicat et la commune des Orres

Déport de Pierre Voltaire pour ce point

Le Président précise aux élus qu'il s'agit de la même opération que le point précédent mais pas pour la même commune ni pour le même montant.

Marylin Taix informe l'assemblée qu'il s'agit là de la commune des Orres. Ce n'est pas sur la même typologie de projets étant donné que, pour ce point, cela concerne un programme esthétique. Cette opération a déjà été menée il y a deux ans, il restait

500 mètres de linéaires d'infrastructures à racheter. Il est proposé de récupérer ce linéaire restant pour un montant de 15 787.20 € TTC €. Contrairement au point précédent, le rachat concerne un génie civil réalisé par la commune en régie.

Le Président remercie Marylin Taix et demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Vu les délibérations du comité syndical du SyMÉnergie05 (devenu depuis Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, et ci-après dénommé le Syndicat) organisant les investissements des années 2019 et 2020 et les contributions des adhérents,

Vu la délibération 2022-77AG du 7 décembre 2022 approuvant la convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 dans le cadre des articles L2224-35 et L.2224-36 du code général des collectivités.

Le Président expose :

Le Syndicat et la commune des Orres ont projeté de réaliser, sur plusieurs années, un vaste programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public dans différents secteurs de la commune :

Opération enfouissement HTA LE PONT - LE CHEF-LIEU – DARENE

Travaux réalisés en régie par la Commune : 2 106 ml de tranchée, 5 134 ml de fourreaux en coordination avec Enedis

Opération enfouissement LES RIBES - LE HAUT-FOREST

Travaux réalisés par PROVENCE ALPES CANALISATION : 1 102 ml de tranchée, 2 204 ml de fourreaux

Opération enfouissement LE CHEF-LIEU

Travaux réalisés par HERMITE TP: 90 ml de tranchée, 370 ml de fourreaux

Travaux réalisés en régie par la Commune : 66 ml de tranchée

Le Syndicat n'ayant pas les moyens de concentrer sur une seule commune une grande partie de l'enveloppe budgétaire sur une année, il était convenu entre les deux entités que la commune réaliserait les travaux de génie civil des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques en lieu et place du Syndicat qui devait par la suite thésauriser la valeur de fonds propres qu'il aurait dû consentir à la construction desdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les études d'exécution et plan de construction étant réalisés par le Syndicat, la Commune devait réaliser les travaux comprenant :

Les déclarations DT/DICT ;

Découpage, sciage des bordures de tranchées ;

L'ouverture et l'excavation des terres d'une tranchée pour l'aménagement des réseaux,

La pose de sable du fond de fouille ;

La fourniture et pose de fourreaux pour les réseaux électriques ;

La fourniture et pose des tubes et chambres de tirage pour les infrastructures de communications électroniques ;

Le remblaiement des tranchées et leur compactage ;

La fermeture de la tranchée en tri-couche bitumineuse ;

Relevé géoréférencé des ouvrages en classe A ;
Aiguillage des fourreaux et tubes.

Sur la convention délibérée en décembre 2022, il manquait le linéaire de l'opération suivante :

Opération sécurisation LE PONT

Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux

Le projet de convention, ci-annexé, fixe les modalités de rachat des infrastructures concernées entre le Syndicat et la commune des Orres faisant suite à des travaux en régie ou exécutés par des entreprises de génie civil pour un montant de 13 156 euros HT, soit 15 787.20 € TTC manquant sur la convention initiale.

Conformément aux articles du CGCT L2224-35 et L. 2224-36 alinéa 3 le Syndicat garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de la convention et s'engagent au respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques par les accords qu'il détient avec les opérateurs.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

d'Approuver les termes de la convention ci-annexée,
de Donner pouvoir au Président pour signer ladite convention,
de Donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents,
de Dire que les crédits seront prévus au Budget

et son annexe :

Convention d'acquisition d'une infrastructure de communications électroniques par Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 dans le cadre des articles L2224-35 et L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales

Entre :

Territoire d'énergie des Hautes Alpes SyME05, dont le siège est situé à 491 rue des Pins ZA Grand Ile 05230 CHORGES, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil syndical du

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et :

La Commune des ORRES dans le département des Hautes Alpes, représenté par son MAIRE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du/...../.....

Ci-après dénommée « la Commune »

Communément dénommés par « les Parties »)

Compte tenu :

- des statuts du SIVOM Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 27/09/2023,
- des délibérations du Comité Syndical de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 organisant les investissements de l'année 2025 et les contributions des adhérents.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat et la Commune ont projeté de réaliser un programme de travaux de sécurisation des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public en traversée du Hameau du Pont, sur la commune des ORRES ci-après dénommé « Opération » :

- Opération sécurisation LE PONT
Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux

Il était convenu entre les Parties que la Commune réaliserait les travaux de génie civil de communications électroniques en lieu et place du Syndicat qui devait par la suite thésauriser la valeur de fonds propres qu'il aurait dû consentir à la construction desdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les études d'exécution et plan de construction étant réalisés par le Syndicat, la Commune devait réaliser les travaux comprenant :

- Les déclarations DT/DICT ;
- Découpage, sciage des bordures de tranchées ;
- L'ouverture et l'excavation des terres d'une tranchée pour l'aménagement des réseaux,
- La pose de sable du fond de fouille ;
- La fourniture et pose des tubes et chambres de tirage pour les infrastructures de communications électroniques ;
- La création d'un encoffrement en traversée du pont des Vachères ;
- Le remblaiement des tranchées et leur compactage ;
- La fermeture de la tranchée en enrobé ;
- Relevé géoréférencé des ouvrages en classe A ;
- Aiguillage des fourreaux et tubes

Il ressort de l'article L. 2224-35 du CGCT que les collectivités et établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent autoriser tout opérateur de communications électroniques à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité. En cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, l'opérateur occupant procède au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

Compte tenu qu'une convention (conclue en 2013 et ses avenants en 2021) entre le Syndicat et l'opérateur de communications électroniques Orange, fixe les modalités de réalisation et l'occupation des infrastructures mises à disposition de l'opérateur, pour le programme de sécurisation des réseaux de :

- Opération sécurisation LE PONT
Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux

Pour faire valoir ce que de droit, le Syndicat doit acquérir la pleine propriété des infrastructures susvisées selon les modalités financières de la présente.

Il ressort de l'article L. 2224-36 du CGCT que les collectivités et établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques, sous réserve, lorsque la compétence en matière de communications électroniques définie à l'article L. 1425-1 du même code et exercée par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

Ces dispositions présentent pour les collectivités compétentes en matière de communications électroniques l'intérêt de permettre une réduction des coûts de déploiements des infrastructures de communications électroniques à l'occasion d'une opération de travaux sur le réseau de distribution électrique.

Le Syndicat, en sa qualité d'établissement public de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, et la Commune, disposant entre autres, de par la clause de compétence générale, de la compétence en matière de communications électroniques prévue, entendent s'inscrire dans ces dispositions et organiser, par la présente convention, leur mise en œuvre par le transfert des infrastructures réalisées par la Commune au Syndicat contre rachat des dépenses effectivement constatées de l'opération :

- Opération sécurisation LE PONT
Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux

Compte tenu que le Syndicat a signé, avec les opérateurs de communications électroniques Orange et XpFibre des conventions qui fixe les modalités d'occupation légale des infrastructures mises à disposition par le Syndicat.

Pour faire valoir ce que de droit, le Syndicat doit acquérir la pleine propriété des infrastructures susvisées selon les modalités financières de la présente.

Article 1er – Définitions

Le terme CGCT désigne le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le terme de « communications électroniques » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique », tel que défini par l'article L. 32, 1° du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme de « Réseau de communications électroniques » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage », tel que défini par l'article L. 32, 2° du CPCE.

Le terme d'« Infrastructures de communications électroniques » ou « ICE » s'entend, dans le cadre de la présente convention, comme « tout élément d'un réseau destiné à accueillir des éléments d'un réseau sans devenir lui-même un élément actif du réseau, tels que les conduites, pylônes, gaines, chambres de tirage et regards, trous de visite, boîtiers, immeubles ou accès à des immeubles, installations liées aux antennes, tours et poteaux, châteaux d'eau. Les câbles, y compris la fibre noire, ainsi que les éléments de réseaux utilisés pour la fourniture des eaux destinées à la consommation humaine ne sont pas des infrastructures d'accueil au sens du présent article », tel que défini par l'article L. 32, 22° du CPCE (ci-après « Infrastructures »).

Les « Travaux » désignent les travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique et à la maîtrise d'ouvrage ou l'entretien d'infrastructures de génie civil réalisés par le Syndicat.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les zones dans lesquelles sont réalisées les infrastructures de génie civil visées en préambule, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques ;
- De prendre en compte le patrimoine d'infrastructures de génie civil visées en préambule, déjà existant et géré par le Syndicat
- D'organiser les relations entre les Parties pour la réalisation des Travaux et les modalités d'usage concernant les infrastructures de génie civil.
- De définir la propriété des ouvrages exécutés au profit du Syndicat qui en assurera directement, ou par délégation à un gestionnaire, la gestion, l'entretien et la maintenance à ses risques et périls.

Article 3 – Champ d'application de la convention

La présente convention a vocation à s'appliquer dans le cadre de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique réalisés par la Commune, à l'occasion desquels la commune sera amenée, à la demande du Syndicat, à assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de communications électroniques qu'elle réalise.

Ces travaux concernent l'opération :

- Opération sécurisation LE PONT
Travaux réalisés en régie par la Commune : Infrastructure de communications électroniques 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux

La zone de travaux est représentée sur le plan en annexe de la présente.

Article 4 – Préparation du projet

Le Syndicat est associé par la Commune à la préparation des Opérations et devra prendre en charge les études préalables à l'exécution des travaux.

Le cas échéant la Commune fournit au Syndicat l'ensemble des informations dont elle dispose nécessaires à la réalisation des travaux. La Commune pourra aider le Syndicat à la recherche des conventions de passage et faciliter les relations avec les riverains et la population locale.

D'une façon générale le Syndicat et la commune travaillent de concert pendant toutes les phases de réalisation des Opérations.

Article 5 - Réalisation des Opérations de création des ICE

Article 5.1 - Etudes

Le Syndicat s'engage à inviter la Commune à la réunion dite de « piquetage » du projet. Il s'agit de définir les contours des futurs travaux et d'en apprécier conjointement les difficultés éventuelles. Cette réunion doit permettre de préciser le planning et le phasage des Opérations.

Le Syndicat donnera à la validation des études les plans de permis de construire, schémas de principe avec section des fourreaux/tubes, liste du matériel à installer et les fonds de plan de repérage des ouvrages projetés.

Article 5.2 - Exécution des travaux

Le Commune est maître d'ouvrage des opérations en assurera, jusqu'au transfert au Syndicat matérialisé par un procès-verbal de réception, la gestion, la maintenance et l'entretien des Infrastructures réalisées.

Elle fait son affaire des dispositions légales et réglementaires applicables au chantier, et notamment de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relative à la prévention des risques et à la sécurité.

Article 6 – Réception des ICE

Préalablement aux opérations de réception, le Syndicat est invité aux réunions de chantier qui nécessiteront une discussion collégiale et peut demander un droit d'accès sur les chantiers en présence d'un représentant de la Commune. Le Syndicat peut demander d'assister à toutes les réunions de chantier sur demande à la Commune.

Le Syndicat assistera à la réunion de réception des opérations sur invitation de la Commune. Un procès-verbal de la réception des opérations par le maître d'ouvrage est transmis pour information au Syndicat. Sans remarque du Syndicat dans les 12 jours calendaires suivants, les travaux seront réputés sans réserve par les Parties.

Article 7 – Répartition des charges liées à la création de nouvelles ICE

La Commune déclare le montant des travaux par Opérations selon le tableau de répartition des coûts ci-après :

	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX EN REGIE : LE PONT		
<i>Linéaires : 506 ml de tranchée, 1 474 ml de fourreaux</i>		
Fouritures et prestations ext.	6 446,44 €	7 735,73 €
Main d'œuvre	6 709,56 €	8 051,47€
TOTAL	13 156,00 €	15 787,20 €

Il est arrêté la somme de 15 787,20 euros toutes taxes comprises nécessaire à l'acquisition comptable des ICE réalisées par la Commune par le Syndicat.

Les coûts sont réputés complets et tiennent compte des aléas de chantiers, des effets de coordination et des clauses de révisions de prix liées au décalage entre la date de passation des marchés de travaux éventuels et le solde du décompte général et définitif des entreprises. Une modification des montants présentés ci-avant nécessitera un accord préalable aux paiements ; matérialisé par voie d'avenant entre les Parties.

Le paiement par le Syndicat interviendra par Opération une fois le procès-verbal de réception accepté sans réserve entre les Parties. Le paiement actera la pleine propriété des ouvrages ICE au Syndicat qui devra les exploiter et les maintenir à ses risques et périls.

Le paiement pourra intervenir en une seule fois après constat des Parties de toutes les Opérations réceptionnées sans réserve.

Article 8 – Utilisation des ouvrages

Article 8.1 – Pose de câbles ou fibres optiques dans les ICE

Le Syndicat fera son affaire d'organiser la pose de câbles ou fibres optiques dans lesdites ICE avec les opérateurs de communications électroniques.

Conformément à l'article L. 2224-36 alinéa 3 du CGCT et par extension de l'article L2224-35 du CGCT, le Syndicat garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de la présente convention et s'engage au respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Leurs interventions s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées par conventions donnant un titre légal d'occupation conformément à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 8.2 – Conclusion d'une convention de mise à disposition et de location d'infrastructures pour les réseaux de communications électroniques

Les Parties conviennent que le Syndicat proposera aux opérateurs qui utiliseront les infrastructures de génie civil objet de la présente convention, de conclure une convention de mise à disposition des Infrastructures, précisant les conditions d'occupation des Infrastructures par les réseaux de communications électroniques et les modalités de paiement des redevances de location

Article 9 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat à la Commune.

La durée de la présente convention s'étend de son entrée en vigueur jusqu'à la phase de réception des ouvrages visée à l'article 6.

Article 10 – Suivi de la convention

Un comité de suivi de la présente convention pourra être institué, il se réunira autant que de besoin durant la période des Travaux qui s'entend jusqu'à la phase de réception des ICE.

Il sera composé d'un représentant de chacune des Parties, qui pourra être accompagné de toutes personnes dont il estimera la présence utile pour les besoins de ces réunions.

Il aura notamment pour objet de :

- Suivre l'exécution des Travaux de pose de nouvelles infrastructures de génie civil pour les opérateurs
- Pour suivre globalement le patrimoine d'infrastructures de génie civil réalisées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller au respect des conditions prévues à la présente convention, relatives à la pose de câbles dans les ICE.

Article 11 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données qui leur sont communiquées dans le cadre de la présente convention à l'exception des tiers qui auront pour mission son exécution.

Elles s'engagent à informer ces personnes de la confidentialité à laquelle elles sont soumises et à prendre toute mesure permettant de préserver la confidentialité de ces documents.

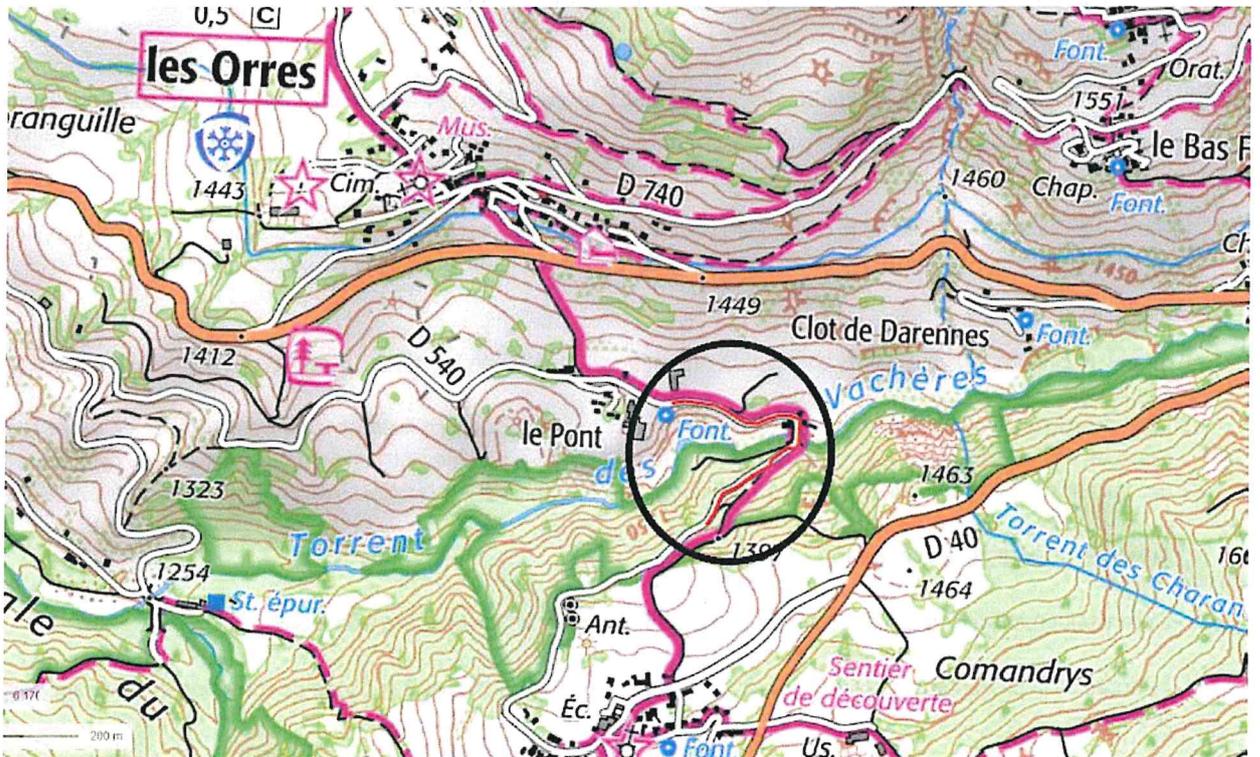
La présente clause continuera de s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation ou l'échéance de la convention.

Article 12 – Annexe

Plan de zonage des opérations.

Annexe 1—Plan de zonage de l'opération

PLAN DE SITUATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
RACHETEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES SyME05



Fait à, en 2 exemplaires originaux le

Le représentant de la Commune

Le Président du Syndicat»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ *La délibération 2025-07AG TE05 est adoptée à l'unanimité.*

IV. Transition énergétique

4.1 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ Chêne 5

Le Président précise à l'assemblée que le Fonds Chêne est le principal outil de financement du programme ACTEE +, lequel fait suite au programme ACTEE2.

Le Département des Hautes-Alpes a assuré la coordination du programme ACTEE2, AMI SEQUOIA qui s'est terminé fin 2023 ainsi que pour les Fonds CHENE 3 et 4.

Il est possible pour TE05 de percevoir un fonds supplémentaire pour se doter d'un poste d'économiste de flux avec le Fonds Chêne 5 normalement coordonné par le Département des Hautes-Alpes.

Si ce dernier n'est pas coordonnateur, alors TE05 candidatera pour le devenir.

Jean Christophe Dejoannis rappelle aux élus les candidatures passées de TE05 aux fonds Chêne 3 et 4 qui ont permis à TE05 de financer une partie de deux postes d'économistes de flux.

Avec le Chêne 5, TE05 pourrait obtenir des financements pour un poste supplémentaire d'économiste de flux prévu à l'organigramme dans le cadre de la nouvelle organisation. Ce poste serait spécialisé dans la rénovation thermique.

Il a été rajouté sur le projet de délibération, par rapport au projet notifié aux élus : *« Il convient d'engager le Syndicat sur le Fonds Chêne saison 5 du programme ACTEE+, jusqu'alors coordonné par le Département, afin d'aller chercher un financement complémentaire*

sur le poste d'économiste de flux et de matériel de télégestion. »

Jean Luc Verrier demande quelle est la période couverte par le Fonds Chêne 5.

Jean Christophe Dejoannis lui répond qu'ACTEE+ court jusqu'à 2026.

Jean Claude Magne demande si l'on sait si le Département des Hautes-Alpes se positionne en tant que coordonnateur ou pas.

Marylin Taix lui répond que normalement, il doit se positionner en tant que coordonnateur, mais n'en ayant pas confirmation à ce jour par les services d'IT05, et au vu du calendrier pour déposer les dossiers, il est préférable de mentionner que TE05 se positionnerait en tant que coordonnateur si, et seulement si, le Département des Hautes-Alpes ne pouvait pas se positionner.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions. – *Pas d'observation.*

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales, Vu la délibération n° 2024-51AG TE05 du 19 juin 2024 actant la candidature de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (désigné ci-après le Syndicat) au Fond Chêne saison 3 du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) publié par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à destination des collectivités comme coordinateur et bénéficiaire, Vu la délibération n°2024-70AG TE05 du 15 octobre 2024 portant candidature du Syndicat à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ Chêne 4, Vu le Fonds Chêne 5 du programme d'ACTEE+ publié par la FNCCR à destination des collectivités,

Le Président expose :

La candidature du Syndicat sur le fond chêne 4 a été retenue.

Il convient d'engager le Syndicat sur le Fonds Chêne saison 5 du programme ACTEE+, jusqu'alors coordonné par le Département, afin d'aller chercher un financement complémentaire sur le poste d'économiste de flux et de matériel de télégestion.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *de Candidater au "Fonds Chêne" saison 5 du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) publié par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à destination des collectivités comme bénéficiaire,*
- *d'Autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de candidature et à le déposer,*
- *d'Autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en place, à la mise en œuvre et à la conduite du Programme ACTEE+ Fonds Chêne saison 5 (notamment convention, avenant...),*

- de Solliciter IT05 pour un accompagnement à la mise en œuvre des actions, et de Solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes via la FNCCR afin de l'aider à réaliser les actions listées dans la candidature, si le Département des Hautes-Alpes est coordonnateur du programme,
- de Positionner le Syndicat comme coordonnateur sur le département des Hautes-Alpes si le Département des Hautes-Alpes ne se positionne pas,
- de Réaliser les actions pour lesquelles le Syndicat sollicite un financement,»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant. *Un appel nominal est fait pour les personnes qui votent en distanciel.*

⇒ **La délibération 2025-08AG TE05 est adoptée à l'unanimité.**

V. Questions Diverses

Le Président informe les élus qu'il souhaite aborder le point des bornes de recharge en question diverses.

A la suite de l'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) par le comité syndical en juillet 2023 et par la Préfecture en début d'année 2024, le syndicat a sollicité ses communes membres durant la période de mai et juin 2024 afin de connaître leur volonté en terme d'IRVE.

Suite à ce recensement, il a été validé par le comité syndical, en décembre dernier, le plan de financement pour le deuxième plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

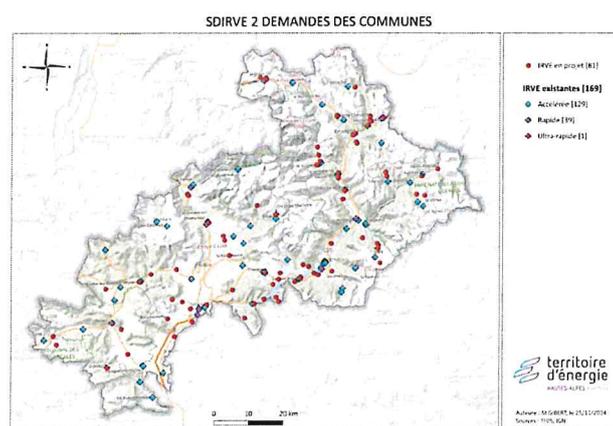
Actuellement TE05 dépose les dossiers auprès des différents financeurs.

Jean-Christophe Dejoannis rappelle à l'assemblée que toutes les communes ont été sollicitées au printemps dernier sur leur volonté concernant l'implantation de nouvelles bornes.

53 communes ont répondu et proposé 86 emplacements dont 50 étaient prévus dans le SDIRVE.

Les chefs d'agences du Syndicat se sont rapprochés par la suite des communes concernées afin d'étudier quelle serait le meilleur emplacement des bornes.

Ces demandes sont représentées sur la carte ci-après :



Chaque type de borne a été catégorisée : puissance, localisation afin de savoir à quel type de financement TE05 pouvait prétendre.

Le dépôt de demandes de financement auprès du Facé (Fond d'Amortissement des Charges Electriques), pour les communes rurales qui ne sont pas équipées en borne, a été fait. Il manque au dossier uniquement une attestation à fournir par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Le Président remercie Jean-Christophe Dejoannis et explique aux élus que ce n'est pas simple car des acteurs privés interviennent et se positionnent sur des emplacements stratégiques et TE05 ne pourra aller que là où une carence du privé est constatée.

Actuellement, TE05 répond largement à la préconisation de l'Europe sur le maillage des bornes, il y a en effet 1 borne tous les 25 km.

Il est tout de même nécessaire de continuer le déploiement.

Jean-Michel Arnaud demande s'il peut avoir quelques chiffres sur l'évolution de l'utilisation de ces bornes. Y a-t-il un décollage, une accélération, ... ?

Marylin Taix lui répond qu'en terme d'utilisation des bornes de la DSP Eborn, il est constaté une utilisation de plus en plus prononcée du réseau Eborn avec une fréquentation plus importante sur les périodes touristiques en février et durant l'été. Sur l'année 2024, il y a eu une augmentation de 18% sur le réseau Eborn par rapport à 2023.

Jean-Michel Arnaud demande comment doivent se positionner les communes qui sont interpellées par des acteurs privés pour des implantations de bornes ?

Marylin Taix indique que le « privé » se positionne en fonction de la rentabilité des emplacements, alors que TE05 va se positionner sur les emplacements qui sont remontés par les communes en cas de carence de l'initiative privée.

Le réseau de la collectivité n'est pas concurrentiel. Dans son schéma directeur, TE05 doit se positionner là où il y a une carence de l'initiative privée.

Jean Michel Arnaud précise qu'en faisant cela TE05 ne gagne pas d'argent.

Marylin Taix le lui confirme. TE05 essaie d'équilibrer ce budget annexe, mais ne gagne pas d'argent, c'est certain.

Pierre Vollaire précise que tous les types de recharge ne sont pas toujours les mêmes. Il faut également le prendre en compte.

Marylin Taix lui précise que dans le nouveau plan de déploiement des bornes, il y a une nouvelle typologie

de bornes. C'est-à-dire qu'il y a des super-chargeurs prévus en plus des bornes accélérées et rapides et des bornes très lentes afin de répondre aux demandes des habitants qui n'ont pas la possibilité de recharger leur véhicule au sein de leurs propriétés. Ce choix fait suite au diagnostic territorial réalisé dans le cadre du SDIRVE.

Le Président confirme que TE05 et les acteurs privés ne sont pas dans « la même cours ». Côté privé, il y a des opérateurs nationaux et internationaux qui ont des moyens très importants.

Le rôle de TE05 est de répondre aux sollicitations des communes. Le syndicat ne pourra jamais être concurrentiel face à un opérateur privé.

Il confirme que c'est un sujet très intéressant et informe les élus que Sandrine Henry pourra répondre à certaines demandes à ce sujet.

Jean Christophe Dejoannis revient sur les chiffres demandés par Jean Michel Arnaud précédemment, et présente les chiffres du compte rendu d'activité du délégataire Easy Charge.

Jean-Michel Arnaud demande s'il est possible d'informer les communes des statistiques d'utilisation des bornes pour chacune des communes concernées.

Il suggère une présentation lors d'une réunion publique ou conférence de presse afin de valoriser le travail remarquable qui est effectué.

Le Président l'informe que cela pourra être mis en place, peut-être en partenariat l'AMF05 dans le cadre d'une nouvelle édition du RDV des énergies.

PARTIE II

Rencontre avec l'AVEME dans le cadre du programme Advenir Formations

Sandrine Henry explique aux élus que l'AVEM est une association issue de la loi 1901 et active depuis 1998. Son siège social est basé à Nice. TE05 faisait partie, en 2014, des précurseurs et est adhérent historique de l'association. Le But de l'AVEM est d'informer et sensibiliser le public sur la mobilité électrique.

Vous pouvez consulter les liens ci-dessous qui reprennent les grandes thématiques qui ont été abordées lors de la présentation de Sandrine Henry. Quelques études en lien avec le réseau électrique et les poids lourds ont également été ajoutés dans les liens.

- *Vers une société neutre en carbone : [en cliquant ici](#)*
- *Le bilan CO2 du véhicule électrique : [en cliquant ici](#)*
- *Tout savoir sur le fonctionnement de la voiture électrique : [en cliquant ici](#)*
- *Tout savoir pour recharger une voiture électrique (avec le tableau des temps de recharge) : [en cliquant ici](#)*
- *Obligations pour les collectivités : <https://www.je-roule-en-electrique.fr/collectivite/obligations-pour-les-collectivites/>*
- *L'article 19 de la LOM est consacré aux mesures favorisant la mobilité des personnes en situation de handicap et encadre la mise en accessibilité des places en voirie équipées de bornes. Pour accompagner les collectivités, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a publié un mémo : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-du-stationnement> et une présentation sur l'accessibilité des places IRVE : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2023%2012%20SAV%20arrete%20accessibilite%20place%20IRVE%20V5%20post%20web.pdf>*
- *Les avantages et aides à l'acquisition d'une voiture électrique : [en cliquant ici](#)*
- *Choisir son véhicule électrique : [en cliquant ici](#)*
- *Comment répondre au besoin de recharge quotidien des habitants d'une collectivité : [en cliquant ici](#)*
- *Comment répondre au besoin de recharge ponctuel des usagers : [en cliquant ici](#)*
- *Comment répondre au besoin d'électrification de la flotte publique : [en cliquant ici](#)*
- *Réponses à 10 idées reçues sur la voiture électrique : [en cliquant ici](#)*
- *Diagnostic électromobilité : [en cliquant ici](#)*
- *Guide d'aide à l'élaboration de schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques : [en cliquant ici](#)*
- *Guide bus électriques, toutes les informations pour convertir sa flotte : [en cliquant ici](#)*
- *Guide sur l'électrification des flottes de véhicules : https://www.avere-france.org/wp-content/uploads/2022/10/Guide_Electrification_Flottes_Avere-France.pdf*
- *ERP / IGP - Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Securite-incendie-dans-les-parcs-de-stationnement-couverts-ouverts-au-public>*
- *Guide protection incendie qui a été mis en ligne fin décembre 2022 par l'IGEDD : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-renforcement-de-la-protection-incendie-dans-les-a3640.html>*
- *Le lien vers l'article rédigé sur notre site sur le guide « réinventer les mobilités pour un tourisme durable » : <https://www.avem.fr/2023/03/20/un-guide-de-bonnes-pratiques-afin-de-reinventer-les-mobilites-pour-un-tourisme-durable/> et le lien vers le guide : <https://www.avem.fr/wp-content/uploads/2023/03/Guide-tourisme-et-mobilite-Atout-France-et-enedis.pdf>*
- *Etude les besoins électriques de la mobilité longue distance sur autoroute : https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-07/RTE_ENEDIS_besoins_mobilite_electrique_longue_distance_sur_autoroute.pdf*
- *Etude enjeux du développement de l'électromobilité pour le système électrique : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/electromobilitee%20synthese.pdf>*

- *Etude électrification de la mobilité lourde longue distance - Besoins et enjeux de la recharge en itinérance* : https://www.enedis.fr/sites/default/files/documents/pdf/electrification-de-la-mobilite-lourde-longue-distance.pdf?VersionId=oBRWP8bhZ_KhfrmcH4FtS3gzI3bpWDvC

Le site <https://www.je-roule-en-electrique.fr/collectivite/> peut également vous être utile.

Pour retrouver les aides du programme Advenir liées à l'installation d'infrastructures de recharge, je vous invite à consulter le site suivant : <https://advenir.mobi/>.

Vous pouvez également utiliser le simulateur en ligne afin de voir à quelles aides votre projet pourrait avoir droit : <https://advenir.mobi/je-definis-mon-projet/>

Les installateurs référencés dans le cadre du programme sont visibles à la page suivante : <https://advenir.mobi/trouver-un-installateur/>

Le lien vers la plateforme Aides territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Le portail des dispositifs d'aides (financements et ingénierie) pour les projets, expérimentations et innovations dans les mobilités : <https://aides.francemobilites.fr/>

Le lien vers le site de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/evolution-mobilite-durable/financer-un-projet-de-mobilite-durable>

Le classement en fonction des vignettes crit'air est disponible sur <https://www.certificat-air.gouv.fr/>, ce site permet également de commander la vignette. Coût de la vignette : 3,11 € + 0,66 € d'affranchissement (soit 3,77 € par véhicule)

Je suis à votre disposition pour tout élément complémentaire ou pour programmer de nouvelles sessions en distanciel ou en présentiel pour les élus et agents de vos collectivités et territoires.

N'hésitez pas à diffuser le lien d'inscription pour les prochaines sessions en distanciel : <https://framaforms.org/webinaire-devenez-acteur-de-la-mobilite-electrique-sur-votre-territoire-1718020987>. Par ailleurs, je peux également refaire des sessions pour les agents et élus en présentiel.

Sandrine Henry demande de ne pas diffuser le power point qui vient d'être présenté.

Remise du prix national « Décarbonation » de la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA au bureau d'études CLAIE et aux entreprises de travaux publics Provence Alpes Canalisation et SATP pour la microcentrale hydroélectrique de Champoléon.

Le Président informe les élus que la centrale hydroélectrique de Champoléon a reçu le Prix « Décarbonation » du jury des Victoires de l'Investissement Local 2024.

La transition énergétique passe par des infrastructures durables et performantes, comme la centrale hydroélectrique de Champoléon. Ce projet, porté avec ambition par Territoire d'énergie Hautes-Alpes et mis en œuvre par les entreprises de travaux publics, valorise la puissance naturelle de l'eau pour produire une électricité propre et renouvelable.

Un modèle d'ingénierie au service du climat, qui illustre la capacité du secteur des travaux publics à accompagner la décarbonation des territoires. Ce chantier se voit attribuer le prix « Décarbonation » du jury des Victoires de l'Investissement Local 2024.

La cérémonie de l'organisme des prix de la fédération nationale des travaux publics a eu lieu le 16 décembre 2024. Les entreprises et maîtres d'œuvre ayant œuvré sur le projet, et ne pouvant être représentées,

il convient de profiter de cette assemblée pour leur remettre ce prix.

Ainsi sont remerciés :

- La maître d'œuvre CLAIE
- Provence Alpes Canalisation
- SATP

Cela est une reconnaissance de l'ambition que TE05 a mis dans ce projet. La Mairie de Champoléon, ainsi que l'ASA ont été « mis autour de la table » avec TE05 pour la construction de ce projet.

La production d'énergie réalisée par cette centrale hydroélectrique couvre la consommation énergétique de 120 foyers.

Le film présentant les travaux de la centrale est projeté.

Dominique GOURY qui a représenté le Président de TE05 lors de la remise officielle remet les prix au maître d'œuvre CLAIE et à l'entreprise Provence Alpes Canalisation.

Le prix à l'entreprise SATP lui sera remis plus tard.

Applaudissement dans la salle

Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GOURY



Le Président,
Jean Claude DOU

